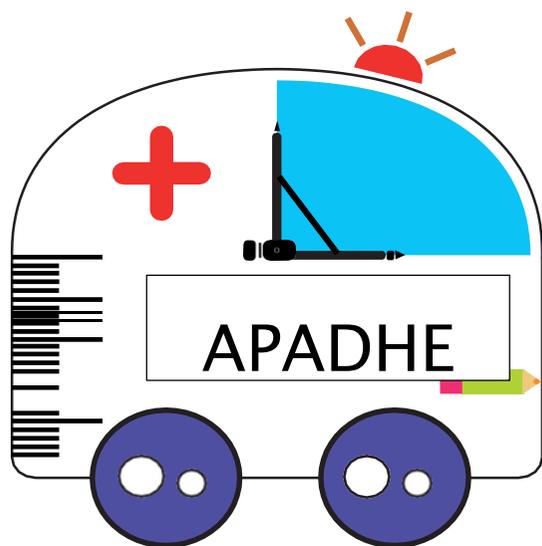


Pourquoi ?

L'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (APADHE) est un dispositif départemental de l'Éducation nationale destiné à fournir aux enfants et adolescents atteints de troubles de la santé ou accidentés une prise en charge pédagogique au domicile. Il s'agit ainsi d'assurer la continuité de leur scolarité. Ce dispositif s'inscrit dans la complémentarité du service public qui garantit le droit à l'éducation de tout élève malade ou accidenté.

L'APADHE s'appuie sur une équipe d'enseignants volontaires pilotée par une coordonnatrice départementale rattachée au pôle handicap de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).



Textes de référence :

Circulaire n° 98-151 du 17/07/1998 B.O n° 30

Circulaire n° 2003-135 du 08/09/2003 B.O n° 34

Où s'informer ?

APADHE

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis
Circonscription de Bobigny 3 ASH
Pôle handicap
8 rue Claude Bernard
93008 BOBIGNY CEDEX

Coordonnatrice de l' APADHE :

Mme Gaëlle Le Floch

Tél. : 01 43 93 74 28

ce.93apadhe@ac-creteil.fr

Attention : les certificats médicaux doivent être transmis au service départemental de promotion de la santé en faveur des élèves.

Service départemental de promotion de la santé en faveur des élèves

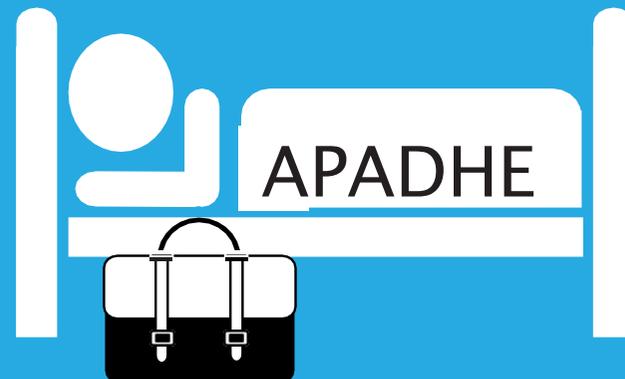
Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis
8 rue Claude Bernard
93008 BOBIGNY CEDEX

Médecin conseillère technique
Docteur Nathalie Faraud
Tél. : 01 43 93 70 66

Fax : 01 43 93 70 68
ce.93medical@ac-creteil.fr



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Saint-Denis



**Accompagnement
Pédagogique à Domicile, à
l'Hôpital ou à l'école pour les
élèves malades ou
accidentés.**

Un service gratuit pour les familles

8 rue Claude Bernard
93008 BOBIGNY CEDEX
Tél : 01 43 93 74 28

Pour qui ?

L'accompagnement pédagogique à domicile est mise en place pour les élèves malades ou accidentés, de la grande section de maternelle jusqu'au lycée (niveau BAC et BTS). Les élèves doivent être scolarisés dans une école ou un établissement publics ou privés sous contrat.

La durée d'absence prévisible doit être au moins de quinze jours, hors congés scolaires.

Comment ?

La situation d'un élève malade ou accidenté est signalée au service départemental de promotion de la santé en faveur des élèves.

Il appartient au médecin conseiller technique départemental de l'Éducation nationale, au vu du certificat médical du médecin traitant, de préciser si l'état de santé de l'enfant requiert l'intervention du dispositif.

Le directeur d'école, le chef d'établissement ou la famille saisit l' APADHE. La demande d'intervention est adressée à la coordonnatrice du service.

L'assistance est entièrement gratuite.

Fonctionnement

Les interventions des enseignants sont formalisées dans un projet d'accompagnement pédagogique à domicile.

Le dispositif est souple et s'ajuste au plus près de la situation particulière de chaque enfant ou adolescent. La qualité du service tient à sa capacité à associer au mieux les nécessités médicales et le projet scolaire. Il participe à la mise en œuvre en réseau des différents lieux de scolarisation : école, établissement scolaire, unité d'enseignement en hôpital et à domicile.

Objectifs principaux

Permettre à l'élève malade ou accidenté de poursuivre les apprentissages scolaires indispensables afin d'éviter la rupture scolaire.

Mettre l'élève face à des exigences scolaires dans des perspectives dynamiques.

Maintenir les liens sociaux et culturels avec les camarades, l'école ou l'établissement scolaire.

Utiliser les outils numériques (classe virtuelle).



Par qui ?

La coordonnatrice de l'APADHE

Placée sous la responsabilité de l'inspectrice de l'Éducation nationale en charge de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap du pôle handicap, elle exerce ses fonctions dans les domaines suivants :

- le recrutement des enseignants de l'APADHE ;
- l'organisation du lien entre la famille et les équipes éducatives (enseignants, médecin scolaire, référent handicap de l'école ou de l'établissement si nécessaire, etc.) ;
- la participation à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet d'assistance pédagogique de l'élève ;
- l'information et le conseil.

Les intervenants

Des enseignants volontaires de l'enseignement public ou privé sous contrat qui peuvent être :

- les enseignants de l'école ou de l'établissement scolaire dont dépend l'élève,
- d'autres enseignants volontaires de la Seine-Saint-Denis.